

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****SMALTO**

Société Anonyme au capital de 2 193 760,70 euros.
Siège social : 2, rue de Bassano – 75116 PARIS.
338 189 095 R.C.S. PARIS.

Avis aux titulaires d'Obligations Convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 et aux titulaires de Bons de Souscription en Actions émis le 10 juillet 2008.**(Prorogation de la durée de l'emprunt et de la période de conversion et modification de la parité de conversion des OC – Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité et du prix d'exercice des BSA)**

Les titulaires d'Obligations Convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 2 juillet 2013 a :

— approuvé la prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;

— constaté, et en tant que de besoin approuvé, la prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7^{ème} jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 13 juillet 2018, la conversion pouvant être obtenue à tout moment et jusqu'au 7ème jour ouvré qui précède l'échéance;

— approuvé la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

L'Assemblée Générale des obligataires, également réunie le 2 juillet 2013, a autorisé l'ensemble de ces modifications.

Les titulaires de Bons de Souscription en Actions émis le 10 juillet 2008 sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 2 juillet 2013 a :

— approuvé la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;

— approuvé, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social décidée par cette même assemblée, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action de la Société pour dix BSA ;

— approuvé, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0,10 euro par action nouvelle au lieu de 0,20 euro par action nouvelle.

L'Assemblée Générale des titulaires de BSA, également réunie le 2 juillet 2013, a autorisé l'ensemble de ces modifications, sous les mêmes conditions suspensives.

Le Conseil d'Administration du 30 juillet 2013 a constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013 et constaté, la modification définitive de la parité, soit une action nouvelle de la Société pour cinq BSA, et du prix d'exercice, soit 0,10 euro par action nouvelle, des BSA.

Le Conseil d'Administration de la Société SMALTO.

1304569